



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 49346

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux rappelle tout particulièrement à M. le ministre délégué à la coopération la situation difficile des retraites français dont les pensions sont versées par les caisses de retraite d'États africains de la zone franc. La dévaluation du franc CFA, intervenue le 12 janvier 1994 à l'instigation de la France, a réduit brutalement le pouvoir d'achat d'environ 3 000 retraites français. Tous les autres acteurs économiques concernés (États africains, entreprises et salariés français expatriés...) ont reçu compensation de la France pour le préjudice qu'ils ont subi, sauf ces personnes. Par ailleurs, leurs difficultés sont souvent aggravées par l'incapacité des organismes africains d'honorer leurs engagements. Déjà, le Congo ne verse plus de pensions depuis début 1994 et le Cameroun depuis début 1996. Et d'autres États risquent de connaître des situations analogues. De fait, depuis trois ans, nombre de ces retraites vivent avec des revenus dérisoires, parfois inférieurs au minimum vieillesse. Avec dignité, ils demandent au Gouvernement non pas la charité mais la justice. Les Anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale (LAGACO), association représentant plus de 60 % des retraites concernées, attire sans relâche l'attention des pouvoirs publics sur ces sujets. Elle demande une juste et automatique compensation par l'État des pertes de revenus dues à la dévaluation - cette mesure ne coûterait que 50 millions de francs par an - la reprise de la gestion de ces retraites par un organisme français, habilité à négocier le versement des pensions par les caisses des pays africains et à en assurer la répartition, ainsi qu'une intervention ferme de l'État auprès de ses homologues africains pour garantir par tous les moyens le respect des accords bilatéraux en matière de retraite. Malheureusement, les démarches de LAGACO, relayées par de nombreux parlementaires, se sont révélées vaines. La responsabilité de la France est pourtant directement engagée, tant par son rôle dans la décision de dévaluer le franc CFA, que par son devoir de défendre les intérêts de ses ressortissants vis-à-vis de pays tiers qui reçoivent de fortes aides au développement. Les quelques dispositions prises, et en particulier l'allocation exceptionnelle mise en œuvre à partir du 4 octobre 1994, ont été largement insuffisantes pour résoudre ce dossier au fond. Le médiateur de la République en a d'ailleurs régulièrement informé le Gouvernement. Le 25 novembre 1996, M. le ministre des affaires étrangères répondait à une question écrite : « La mission tripartite d'évaluation de la protection vieillesse des Français - retraites et futur retraites - ayant cotisé ou cotisant aux organismes africains de protection sociale a remis son rapport au Premier ministre à la mi-août 1996. Les conclusions de ce rapport font actuellement l'objet d'une concertation interministérielle. Différentes orientations ont été proposées qui devront être analysées à la lumière des contraintes qui pèsent sur la sécurité sociale française. » À la lumière de ces conclusions, il lui demande si la représentation nationale va être informée des conclusions de la mission Leroy chargée d'expertiser la situation des caisses de retraite de six États de la zone franc. Il souhaiterait également qu'il lui indique si les associations représentatives des retraites concernées seront associées à la définition et à la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Texte de la réponse

Des la dévaluation du franc CFA, l'AGACO, association des anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale, a appelé l'attention du ministère de la coopération sur la situation des Français qui, ayant accompli

tout ou partie de leur carrière en Afrique, ont des difficultés, d'une part, pour percevoir les pensions de retraite qui leur sont dues par les caisses locales de protection sociale, d'autre part, pour compenser la baisse de revenus consécutive au changement de parité. Très rapidement après le réajustement monétaire du franc CFA, et suite à ces interventions, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour en compenser, au moins partiellement, les effets à l'égard des ressortissants français pensionnés des régimes de sécurité sociale africains confrontés à des difficultés économiques particulières. En dehors de certains dossiers, bien répertoriés et en nombre limité, c'est aujourd'hui chose faite. Par ailleurs, M. le Premier ministre a confié à une mission tripartite d'évaluation (inspection générale des affaires sociales, ministère des affaires étrangères, ministère de la coopération) le soin de faire le point sur les problèmes rencontrés par les retraités et futurs retraités français ayant cotisé ou cotisant aux organismes africains. Cette mission, dirigée par l'IGAS (M. Leroy), s'est rendue dans six pays : Gabon, Côte d'Ivoire, Sénégal, Congo, Mali et Cameroun et son rapport a été remis à M. le Premier ministre et aux ministres concernés. Les conclusions à tirer de ce rapport ont fait l'objet d'une concertation interministérielle qui a permis de retenir une partie des propositions avancées. En ce qui concerne les éventuels bénéficiaires de la mesure exceptionnelle décidée en 1994, quelques dossiers étaient en souffrance, étant notamment arrivés hors délai. Sans remettre en cause les principes arrêtés à l'époque, ces dossiers devraient, dans les prochaines semaines, être examinés en ne tenant pas compte de la date limite. À moyen terme, il convient d'agir sur différents registres afin de sécuriser au maximum les droits de nos compatriotes sans que cela se traduise par une charge supplémentaire sur le régime général de la sécurité sociale. Devrait donc être mise en place la centralisation des retraites ayant cotisé en Afrique à partir des informations provenant des caisses françaises et des caisses africaines. Cela permettra de mieux connaître l'ampleur du problème et d'intervenir auprès de nos partenaires avec plus d'efficacité. Afin de réaliser une totalisation des cotisations (prise en compte des années travaillées en Afrique dans le calcul des pensions), la réflexion sera poursuivie pour faciliter la fourniture des documents nécessaires par les anciens cotisants des caisses africaines. M. le ministre du travail et des affaires sociales devrait écrire à ses homologues africains pour les sensibiliser au problème des retraités français et cette question est d'ores et déjà systématiquement abordée lors des déplacements ministériels en Afrique. Enfin, une aide à la reorganisation des caisses de retraite africaine sera proposée à nos partenaires, qui complètera l'action initiée dans le cadre de la CIPRES. Parallèlement, les personnes actuellement en activité seront systématiquement encouragées à souscrire une assurance volontaire, dès lors que, dans les pays concernés, la remise en ordre des systèmes africains de retraite constitue une tâche difficile et certainement longue. Certes, ces mesures ne résoudront pas l'ensemble des problèmes mais elles sont une étape dans la voie d'une amélioration de la situation de nos compatriotes ayant cotisé à des caisses de retraite africaines.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49346

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1134

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1526